

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL.

### Séance du 20 juin 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 13 juin 2018, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance  
Appel nominal des conseillers municipaux  
Vérification du quorum  
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)  
Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

### DELIBERATIONS

- ✓ Affaire n°1 : Décision relative à la poursuite des travaux ADAP – OP 55 et 56 – suite à refus de la subvention DETR.
- ✓ Affaire n°2 : Agrandissement cimetière ;
- ✓ Affaire n°3 : demande de subvention FDAEC
- ✓ Affaire n°4 : Adhésions communes à la compétence D du SIAEPA de Bonnetan ;
- ✓ Affaire n°5 : Adhésion de la commune de Saint Genès de Lombaud à la compétence D du SIAEPA de Bonnetan ;
- ✓ Affaire n°6 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- ✓ Affaire n°7 : nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

---

La séance est ouverte à 19H25

<b>Présents</b>	7/10	M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – E. LENTZ – A. ARTHAUD – J. LABARBE – A. DELCLITTE
<b>Excusé(s)</b>	1/10	J. CHANGART-
<b>Absent(s)</b>	2/10	JL DEMARS - V. CHARLEY
<b>Pouvoir(s)</b>	1	J. CHANGART donne pouvoir à M. LAFON

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- J. RAUZET est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

### **Affaire n° 1 - Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP** **Lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (8.5)**

#### **Exposé**

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Genès de Lombaud a adopté le 25 octobre 2017 le lancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon les diagnostics établis par l'IUT de Bordeaux et l'évaluation financière qui en découlait :

Selon l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour l'ensemble des bâtiments non conformes et notamment la mise en accessibilité :

- les **travaux étaient estimés à 101 391.60 € HT**
- les **honoraires de Maîtrise d'œuvre à 9 790 € HT (base de 89 000 € HT de travaux)**

J. RAUZET avait donné lecture des postes de travaux chiffrés :

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Sanitaires extérieurs salle d'éveil	48 705,10	9 741,02	58 446,12
Emmarchement escalier ext réfectoire	1 700,00	340,00	2 040,00
Cours école maternelle	40 686,50	8 137,30	48 823,80
Liaison interne salle d'éveil/réfectoire	6 400,00	1 280,00	7 680,00
Escalier ext / banque accueil / salle conseil Mairie	3 900,00	780,00	4 680,00
S prévention Sécurité	1 200,00	240,00	1 440,00
	102 591,60	20 518,32	123 109,92
FINANCEMENTS :			
DETR			35 487,07
CD33			10 750,00
FDAEC			10 826,00
Autofinancement	53,65%		57 063,07

**La demande de subvention DETR relative à ce projet n'a pas été retenue par les services de la Préfecture. Elle représentait un montant de 35487,06 €.**

L'appel d'offre et la maîtrise d'ouvrage ont été engagés, le plan de financement se présente aujourd'hui comme suit :

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Lot 1 – Démolition / gros œuvre	14042,7	2 808,54	16 851,24
Lot 2 – Charpente bois / zinguerie	5478,7	1 095,74	6 574,44
Lot 3 – Etanchéité	3265	653,00	3 918,00
Lot 4 – Menuiserie bois	8766	1 753,20	10 519,20
Lot 5 – Plâtrerie / Peinture	3544,53	708,91	4 253,44
Lot 6 – Electricité / Ventilation	4191,71	838,34	5 030,05
Lot 7 – Plomberie / Sanitaire	4870	974,00	5 844,00
Lot 8 – Carrelages	3715,8	743,16	4 458,96
Lot 9 - Serrurerie	7735	1 547,00	9 282,00
Lot 10 – VRD / Aménagements extérieurs	39699,45	7 939,89	47 639,34
	<b>95308,89</b>	<b>19061,778</b>	<b>114370,668</b>
FINANCEMENTS :			
	CD33		7 240,00
	CD33		10 750,00
	FDAEC		10 826,00
	<b>Total subventions</b>		<b>28 816,00</b>
	<b>Reste à financer</b>		<b>66 492,89</b>
	<b>Autofinancement</b>		<b>70%</b>

A noter que les honoraires de l'architecte sont dus à ce jour.

La subvention du département obtenue est de 10750 € : à compter du 16 avril 2018, la commune a 18 mois pour commencer les travaux.

La subvention du département obtenue est de 7240,00 € : date buttoir avril 2018

**M le Maire pose la question aujourd'hui de la poursuite des travaux.**

M. le Maire rencontrera Monsieur le Préfet afin de définir une politique sur l'investissement communal de mise en sécurité de l'école.

### 3 cas se présentent donc :

- 1- Reporter l'investissement au mois de novembre avec négociation des travaux à effectuer d'urgence à hauteur de l'autofinancement de la commune soit 66493 € et maintien de notre demande de DETR au cas où des communes se désisteraient en abandonnant les projets sur lesquels elles ont obtenu cette subvention. Le solde à réaliser s'effectuera dans ce cas en 2019 soit avec la subvention, soit en autofinancement, soit avec un emprunt
- 2- Repousser les travaux en 2019 avec une nouvelle demande de subvention avec une éventuelle demande de prise en charge du projet par la CC, les subventions étant principalement octroyées aujourd'hui aux Communautés de communes.

- 3- Poursuite des travaux avec autofinancement de la commune :
- Soit demande de crédit
  - Soit reprise sur autres lignes comptables

*Une décision modificative de budget doit dans ce cas être adoptée.*

J. RAUZET rappelle l'obligation de se mettre en conformité d'une part et d'autre part que l'octroi des subventions n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal évoque la solution d'attendre l'arrêté définitif de la subvention DETR avant de se prononcer sur le calendrier des travaux.

Si la subvention DETR est acceptée suite aux désistements éventuels d'autres communes, les travaux pourront débuter en suivant pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans le cas contraire, le dossier et son financement seront réétudiés.

#### **Délibération N°2018/26**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,  
délibère et **DECIDE** à la majorité (Pour : 6 + 1 – Contre : 1 – Abstention : 0)

- **De SUSPENDRE tous travaux dans l'attente de l'arrêté définitif de subvention DETR.**

#### **Affaire n° 2 – Agrandissement du cimetière (9.1.1.2)**

##### **Rappel de la législation funéraire**

Le cimetière doit disposer en permanence de places disponibles. Pour répondre aux demandes des habitants, son extension peut être décidée.

La commune doit inhumer les personnes décédées ou domiciliées sur son territoire (article L. 2223-3, code général des collectivités territoriales - CGCT). Elle doit donc disposer en permanence d'espace suffisant dans son cimetière. Ce terrain disponible doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année » (article L. 2223-2 du CGCT). Conseil pour calculer la superficie minimale du terrain : multiplier le nombre annuel de décès par les dimensions minimales des sépultures (ces dernières figurent aux articles R. 2223-3 à R 2223-5 du CGCT). Le résultat doit encore être multiplié par 5, le délai de rotation des sépultures étant de 5 ans. Lorsque la surface disponible se rapproche ou devient inférieure à l'espace minimal obligatoire, il y a lieu d'agrandir le cimetière.

Avant de décider d'une extension, la commune doit connaître toutes les informations relatives au site envisagé : sécurité et salubrité publiques, au regard des risques d'inondation, réglementation d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, notamment les contraintes archéologiques et sanitaires.

La commune doit également consulter un hydrogéologue agréé qui établit un rapport sur les terrains d'accueil du projet (contacter son Agence régionale de santé). Ce rapport doit préciser si le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle peut arriver à moins d'un mètre du fond des sépultures (article R. 2223-2 du CGCT).

Enfin, l'extension d'un cimetière doit respecter les documents d'urbanisme. Dans les communes rurales, l'extension des cimetières n'est soumise à aucun autre formalisme ou procédure particulière.

Conseil : la commune doit tenir compte du voisinage pour choisir le terrain. Si l'extension génère un préjudice anormal et spécial à un riverain, la responsabilité de la commune peut être engagée.

### **A ce jour**

L'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales dispose

« La création d'un cimetière de commune non urbaine est décidée uniquement par le conseil municipal »

ET

« Suite à la consultation de la commune de Saint Genès de Lombaud, GEOPAL Ingénierie et Conseil a réalisé une étude géologique et hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière municipal, à hauteur d'une parcelle située en partie sud-ouest du cimetière actuel. L'intervention a comporté une recherche bibliographique sur la constitution géologique du secteur et les caractéristiques hydrogéologiques (nappe souterraine) et des investigations sur site avec sondages et mesures de perméabilité in situ.

Ce diagnostic permet de conclure sur des caractéristiques favorables du proche sous-sol pour l'usage projeté de la parcelle.

**ET**

L'extension du cimetière se situe dans une zone conforme au P.L.U.

### **Saisine de la Communauté de communes, Monsieur CANY (urbanisme)**

#### **Question :**

La commune de St Genès-de-Lombaud souhaite procéder à l'extension du cimetière municipal actuel à hauteur de la parcelle cadastrée section C n°125 pour partie positionnée au sud-ouest immédiat du site actuel.

L'extension de la parcelle qui est occupée actuellement par des prairies et en cours d'aménagement par la commune.

#### **Réponse :**

Le terrain concerné sera classé en zone UE (zone urbaine et urbanisable à vocation d'équipement public et/ou d'intérêt collectif) dans le PLU intercommunal donc l'extension du cimetière y est possible

- ✓ Considérant que l'agrandissement du cimetière n'est pas envisageable, la création d'un nouveau cimetière est donc indispensable ;
- ✓ Considérant que le terrain est déjà en possession de la commune et que ce dernier correspond aux besoins de la commune,
- ✓ Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de la commune,
- ✓ Considérant que ce terrain sera situé dans un lieu élevé en zone UE du PLUi approuvé,
- ✓ Considérant que le rapport hydrogéologique est favorable,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la situation répond aux exigences de la législation,
- ✓ Considérant la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, son agrandissement est donc indispensable,

- ✓ Considérant que le terrain jouxtant le cimetière pour cet agrandissement est communal et a une étendue en rapport avec les besoins de la commune.

### Délibération N°2018/27

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,  
délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- d'**APPROUVER** l'extension du cimetière;
- de **MANDATER** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches préalables qu'impose l'extension du cimetière communal.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération

### Affaire n° 3 – Dotation du Conseil Départemental : FDAEC – Opérations 55 - Sanitaires extérieurs de la salle d'éveil (7.5.1)

Le Conseil Départemental maintient son soutien aux communes au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (**FDAEC**).

#### Exposé :

Créé en 1978 par le Département, le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires. Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental.

La réunion cantonale du 27 novembre 2017, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, la somme de **10826 €**.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT et ne peut dépasser 80 % pour une même opération. Les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

#### Demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2018 :

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Sanitaires extérieurs salle d'éveil	48 705,10	9 741,02	58 446,12
<b>TOTAUX</b>	<b>48 705,10</b>	<b>9 741,02</b>	<b>58 446,12</b>
FINANCEMENTS :			
<b>FDAEC</b>			<b>10 826,00</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>81,48%</b>		<b>10 826,00</b>

## Délibération N°2018/28

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, pris acte de la proposition du Maire,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- de **REALISER** les travaux Sanitaires extérieurs de la salle d'éveil décrits ci-dessus ;
- d'**AFFECTER** la dotation FDAEC 2018 à l'opération n° 55
- d'**AUTORISER** le Maire à :
  - engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
  - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

**Affaire n° 4 - Adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de la région de Bonnetan (5.7.5)**

### Rappel législatif :

Par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2017, le Préfet de la Gironde a approuvé la modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et l'extension des compétences optionnelles à la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECT). La compétence D regroupe plusieurs missions dont certaines sont de base et d'autres en options. Les missions que comporte la compétence b sont les suivantes :

- Elaboration et ou mise à jour du schéma communal ou intercommunal de DECI (en option)
- Organisation des contrôles des Points d'Eau Incendie (en option)
- Création, maintenance, entretien, apposition de la signalisation, remplacement des Points d'Eau Incendie

Pour mémoire, le SIAEPA de la région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé qui propose des compétences à la carte.

- « Mixte » signifie qu'il comporte dans son périmètre des communes et deux EPCI à fiscalité propre : la CC des coteaux bordelais et la CC de St Loubès.
- « Fermé » signifie qu'il ne peut associer que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- « A la carte » signifie que lors de la décision du Préfet de créer les nouveaux statuts, chaque commune a le choix d'adhérer sur le moment, ou plus tard ou jamais aux compétences du syndicat.

Depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac ont délibéré pour adhérer à la compétence D «DECI» du SIAEPA de Bonnetan.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

## Délibération :

Depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan (cf. liste des communes ci-dessous).

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »

Communes	Date de la délibération	COMPETENCE D « DECI » choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur (Optionnel)	Contrôle des PEI (Optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	x	x	
CREON	31/01/2018	x		
CROIGNON	15/02/2018	x		
LE POUT	05/03/2018	x		
SADIRAC	01/03/2018		x	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018			
CURSAN	12/03/2018	x		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces sept nouvelles adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n 10/2018 du 03 Avril 2018.

### **Délibération N°2018/29**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,  
Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- d'**ACCEPTER** l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan

### **Affaire n°5 : Adhésion de la commune de Saint Genès de Lombaud à la compétence D du SIAEPA Bonnetan (5.7.5)**

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Genès de Lombaud a adopté les statuts du SIAEPA de Bonnetan créant la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par délibération n°2018/03 du 10 janvier 2018.



M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence D, soit Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er juillet pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation, et le remplacement des points d'eau incendie.

Le SIAEPA de la région de Bonnetan propose également en option l'élaboration et ou la mise du schéma communal de DECI et l'organisation des contrôles des Points d'Eau Incendie.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir ces deux options.

### **Délibération N°2018/30**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,  
Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- donne son accord pour transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au SIAEPA de Bonnetan pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation, et le remplacement des Points d'Eau Incendie.
- autorise M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.
- désigne comme délégués M Joël RAUZET (titulaire) et M Joël LABARBE (suppléant)

### **Affaire n°6 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat Mixte Gironde Numérique (5.7.5):**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 29 octobre 2013, la Commune de Saint Genès de Lombaud a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✓ d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés;
- ✓ de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- ✓ de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ✓ de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

#### **Délibération N°2018/31**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,  
Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- de désigner Monsieur Joachim JAFFEL — Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Genès de Lombaud
- Désigner Monsieur Alain ARTHAUD en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Genès de Lombaud

#### **Affaire n°7 : Recrutement d'un agent contractuel (4.2)**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de continuer l'archivage.

Au final, ce point ne nécessite pas de délibération compte tenu de la délibération 2016-21 du 29 septembre 2016 qui autorise le Maire à recruter un agent contractuel si besoin et si inscrit au budget, ce qui est le cas pour le budget 2018.

#### **Affaire n°8 : Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (5.3.6)**

## Recensement de la population 2019

Le recensement des habitants de la commune va être réalisé en 2019. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs. En 2018, au niveau national, 56 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

**D'ici le 30 juin**, un coordonnateur communal doit être désigné.

Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Des estimations de la charge de travail induite sont disponibles en annexe de ce courrier. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin

### **Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).

### **Recrutement de l'agent recenseur.**

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019.

- de **REVERSER** en totalité la dotation forfaitaire de recensement provenant de l'Etat, à l'agent recenseur

### **Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

### **Exécution.**

CHARGE monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération N°2018/32**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- accepte de recruter 1 agent recenseur
- charge le maire de désigner un coordonnateur communal
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite affaire

- autorise Monsieur le Maire à reverser en totalité la dotation forfaitaire de recensement provenant de l'Etat, à l'agent recenseur

## QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

### ✓ Fermeture de classe :

Il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2018 mais un risque sur la rentrée 2019. L'inspecteur d'Académie demande une décision si l'effectif n'est pas suffisant en 2019. Actuellement la moyenne est de 20/22 élèves par classe.

Un courrier indiquant toutes les possibilités a été envoyé à l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le risque de perdre les élèves de Madirac si le choix de fermeture dans cette commune était retenu.

A noter également que 25 élèves des 3 communes ne sont pas scolarisés au sein du RPI.

Evelyne LENTZ informe qu'il y a quelques années, toute école à une classe avait été fermée.

Monsieur le Maire donne sa position : essayer de conserver les trois sites et si la fermeture de classe devient obligatoire, procéder par ordre des dernières ouvertures c'est-à-dire Haux, puis Saint Genès de Lombaud, puis Madirac.

### ✓ Impayé cantine d'une famille de Saint Genès de Lombaud

Une somme de 3105,00 € est due au R.P.I à ce jour.

L'affaire est remise en délibération à un conseil municipal ultérieur en attendant le protocole d'accord qui doit être signé.

### ✓ Actes notariés – donation et ventes terrains SUDRE / CHATELIER

Les actes devraient être signés après retour des autorisations de la SAFER.

### ✓ Ecoulement eaux de pluies « Aux Bernards »

Une étude est envisagée pour la création d'un fossé avec l'entreprise qui doit réaliser le curage des fossés dans les prochains jours.

### ✓ Adelfa33

Les membres présents décident en majorité de verser la somme de 100 € à l'association ADELFA chargée de la lutte contre la grêle.

### ✓ Chiens errants

Entre deux propositions, le conseil municipal préconise de continuer de faire appel à l'association « 'Le Refuge des Clochards Poilus »

### ✓ Demande d'occupation de la salle d'éveil par l'association La Ceinture de l'Amphore de Tabanac et de Mme France DHONT

Le conseil municipal émet un avis défavorable par manque de disponibilité de la salle.

**Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives** : aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE</b> (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
<b>N° d'ordre des affaires soumises à délibération</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Objet</b>	<b>Votes</b>
2018/26	Politique de la ville	Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP Lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (8.5)	Favorable
2018/27	Autres domaines de compétences	Agrandissement du cimetière (9.1.1.2)	Favorable
2018/28	Finances Locales	Dotation du Conseil Départemental : FDAEC – Opérations 55 - Sanitaires extérieurs de la salle d'éveil (7.5.1)	Favorable
2018/29	Institutions et vie politique	Adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de la région de Bonnetan (5.7.5)	Favorable
2018/30	Institutions et vie politique	Adhésion de la commune de Saint Genès de Lombaud à la compétence D du SIAEPA Bonnetan (5.7.5)	Favorable
2018/31	Institutions et vie politique	Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat Mixte Gironde Numérique (5.7.5):	Favorable
2018/32	Institutions et vie politique	Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (5.3.6)	Favorable

<b>VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance</b>		<b>excusé (e)</b>
<b>Michel DOUENCE</b> Maire	<b>Joël LABARBE</b> Conseiller municipal	
<b>Joël RAUZET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Alain ARTHAUD</b> Conseiller municipal	
<b>Maryvonne LAFON</b> 2 <sup>nd</sup> e Adjointe	<b>Evelyne LENTZ</b> Conseillère municipale	
<b>Françoise BASTOURE</b> Démission 06/03/2015	<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal	
<b>Vincent CHARLEY</b> Conseiller municipal	<b>Alain DELCLITTE</b> Conseiller municipal	
<b>Jean-Luc DEMARS</b> Conseiller municipal	////////////////////////////////////	